

Quelques événements entre d'autres

Autor(en): **Roland, Claude**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **45 (1953)**

Heft 7-8

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-384820>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

tiel qu'à la discussion en séance plénière de la conférence ou à la réponse du directeur général quand on parlera dorénavant de productivité, car bien des préventions et des confusions ont été dissipées à ces différents stades.

Nous mentionnerons simplement pour mémoire quelques autres décisions de la conférence, par exemple cet amendement apporté à la constitution qui élève de 32 à 40 le nombre des membres du Conseil d'administration. Deux résolutions ont encore été adoptées. La première invite le directeur général à se préoccuper, en relation avec le secrétaire général des Nations Unies, de l'effet néfaste pour les pays arriérés de toute détérioration des conditions de leur commerce extérieur, en particulier des fluctuations trop brusques du prix des produits de base. Dans la seconde, la conférence invite le Conseil d'administration à prêter une attention constante à la protection des conditions de travail des jeunes gens, sans d'ailleurs mésestimer l'effort accompli dans ce sens jusqu'à maintenant.

Comme on peut en juger par ce résumé des travaux de la trentesième session de la Conférence internationale du travail, du bon ouvrage fut accompli durant trois semaines à Genève, même si l'on s'est borné à des discussions générales et à édicter des recommandations plutôt que des conventions.

Quelques événements entre d'autres

Par Claude Roland

L'actualité ne chôme pas en cette année 1953. Staline est mort au début de mars et déjà le 9 juillet Lavrenti Beria était exclu du poste de premier vice-président du Conseil des ministres et du poste de ministre des Affaires étrangères par le présidium du Soviet suprême qui décidait au surplus de transmettre le dossier aux fins d'examen à la Cour suprême de l'Union soviétique. Pourquoi? Parce que les activités criminelles de Beria, dirigées contre le parti et contre l'Etat, visaient à saper l'Etat soviétique dans l'intérêt du capital étranger et à placer le ministre des Affaires intérieures de l'U. R. S. S. au-dessus du gouvernement et du Parti communiste. De deuxième grand du triumvirat soviétique, Beria semblait au rang d'ennemi du parti et du peuple non seulement dans son pays, mais dans tous les partis communistes du monde, y compris le Parti suisse du travail où l'on s'efforce encore vaillamment de croire à la vérité révélée. Auparavant déjà, le 17 juin et les jours suivants, les travailleurs de Berlin-Est et de toute la zone orientale d'Allemagne ont marqué dans leur propre sang leur volonté de secouer le joug de l'esclavage

totalitaire et ont protesté contre les normes de travail accrues de 10%. Les augures ne manquent pas d'établir des relations entre ces deux événements sensationnels. D'aucuns vont même jusqu'à supputer les conséquences de cette rébellion des travailleurs contre un parti politique étranger qui prétend au monopole dans la défense de leurs intérêts. Nous nous bornerons pour notre part à enregistrer la secousse avec celles qui l'ont suivie ou vont probablement encore suivre. Enfin, le 27 juillet, l'armistice tant souhaité était signé en Corée. Ce qui met en particulière évidence l'action engagée par la C. I. S. L. auprès du Conseil économique et social des Nations Unies pour que l'on prépare assez tôt la reconversion de l'économie afin de sauvegarder le plein emploi.

L'œuvre du congrès de Stockholm

Du 4 au 12 juillet, 200 délégués de 74 centrales syndicales nationales, englobant ensemble 53 700 000 adhérents, ont participé au congrès de la Confédération internationale des syndicats libres à Stockholm.

Essayons d'énumérer brièvement les conclusions pratiques de ce congrès dignes d'être retenues par chaque syndiqué.

D'abord, Omer Becu, secrétaire général de la Fédération internationale des transports fut appelé à la présidence, en remplacement de Vincent Tewson, démissionnaire. Le choix paraît extrêmement judicieux, car toute l'activité antérieure du nouveau président le prédestinait à une telle fonction. On peut se demander cependant comment une telle charge peut s'accommoder avec l'indépendance des secrétariats professionnels internationaux, bien que ces derniers coopèrent loyalement avec la C. I. S. L. On doit constater aussi qu'il a fallu procéder préalablement à une révision des statuts, puisque l'article 11 prévoit que le comité élit *en son sein* un président et que l'élu ne faisait pas partie de ce comité exécutif. On nous permettra bien de déplorer une procédure qui permet de reviser les statuts sans que la question ait été inscrite à l'ordre du jour. Sur le plan international surtout, il convient de respecter les règles de droit qu'on s'est librement données, sous peine de sombrer dans l'arbitraire. Puis J.-H. Oldenbroeck fut confirmé dans ses fonctions de secrétaire général, ce dont il convient de se féliciter sans réserve. Oldenbroeck est en effet une personnalité qui s'est imposée sans discussion sur le plan international, par ses connaissances du mouvement syndical d'abord, mais aussi par son sens de la diplomatie et son entregent.

Une première résolution, parmi les vingt et une votées par le congrès, déclare que la C. I. S. L. intensifiera la lutte pour améliorer les salaires, les conditions de vie et de travail, pour empêcher l'exploitation des travailleurs par le capital étranger. Une deuxième

résolution demande avec insistance de réserver les droits des travailleurs migrants à la sécurité sociale par des accords gouvernementaux et une convention de l'O. I. T. La troisième résolution déclare vouloir apporter toute l'aide nécessaire aux centrales affiliées qui désirent établir un salaire de base minimum, soit par des conventions collectives, soit par des mesures législatives. Une quatrième résolution charge le comité exécutif d'émettre une déclaration détaillée de politique à suivre quant aux différents aspects du plein emploi, indiquant également les mesures pratiques nécessaires à la réalisation de cet objectif. La cinquième décide de créer une commission européenne chargée d'enquêter sur l'intégration politique et économique de l'Europe. La sixième décide de charger le comité exécutif d'accorder une attention spéciale à la question de l'égalité de salaire pour l'égalité de travail et à la mise en vigueur de ce principe dans les divers pays. Une septième résolution charge le comité exécutif de poursuivre l'action engagée afin d'accroître l'efficacité et l'efficience de l'O. I. T. en étroite collaboration avec les organisations affiliées, les secrétariats professionnels internationaux et le groupe ouvrier du Conseil d'administration de l'Organisation internationale du travail; de formuler des buts généraux d'ordre économique et social que le groupe ouvrier de l'O. I. T. pourrait soumettre à l'O. I. T.; de porter ce programme à la connaissance des organisations affiliées et de leur demander collaboration et soutien; de prêter aide, si nécessaire, aux organisations affiliées aux prises avec des difficultés dans leur pays; de coordonner les efforts des organisations affiliées dans leurs activités relatives au travail de l'O. I. T.

D'autres résolutions réclament l'introduction de la sécurité sociale dans les colonies, proclament la volonté de la C. I. S. L. de combattre l'oppression colonialiste partout où elle existe et soulignent que les syndicats libres ont toujours été à la pointe du combat pour une paix durable fondée sur un système de sécurité collective et de contrôle des armements, en vue du désarmement général.

Ce bilan témoigne de la vitalité de la Confédération internationale des syndicats libres, basée sur sa complète indépendance à l'égard des gouvernements et des partis politiques.

Economies

Dans son message du 19 mai 1953 à l'Assemblée fédérale concernant les économies à faire dans le domaine des subventions fédérales, le Conseil fédéral propose de réduire les subventions de 15 à 18 millions de francs et de supprimer l'intérêt sur les provisions, ce qui ferait encore 26 millions d'épargne. D'autre part, il envisage d'économiser encore quelques centaines de mille francs sur les subventions accordées aux associations et aux institutions, à con-

dition, bien entendu, que les Chambres soient d'accord, ce qui est une autre histoire, on le verra au moment opportun quand il s'agira de procéder aux modifications législatives envisagées. Car l'expérience montre qu'il est aisé d'exiger des réductions globales dans les subventions, mais que les difficultés surviennent dès qu'il s'agit de procéder aux abattements particuliers. A ce moment-là, il se trouve toujours des partisans de la réduction globale pour défendre l'intégralité des subventions particulières là où ils y trouvent un intérêt direct.

Avec raison, le Conseil fédéral insiste sur les économies très substantielles réalisées jusqu'ici: 500 000 fr. grâce à la nouvelle législation sur l'assurance-chômage, plus de 1 million au titre de la formation professionnelle agricole, artisanale et ménagère, en l'espace de trois ans. Les subventions à l'agriculture ont encore été ou seront réduites à d'autres titres (céréales fourragères, assurance contre la grêle, assurance du bétail, fonds de désendettement des domaines). La Confédération a vu ses charges allégées par l'abrogation de l'article 15 de l'organisation militaire, qui obligeait la Confédération à verser pour le remplacement des instituteurs des indemnités s'élevant à environ 100 000 fr. par an pendant les dernières années. Lors de la revision prochaine de l'A. V. S., les frais d'exécution doivent être mis à la charge du fonds; cela libérerait le compte financier de 3 millions de francs environ. On envisage même de supprimer complètement les subventions fédérales pour réduire le coût de la vie, les salaires s'étant aussi adaptés, dit-on, au nouvel état du coût de la vie avec un gain réel de 13% par rapport à la période d'avant-guerre.

Ces simples indications montrent que les travailleurs n'ont pas intérêt à renforcer trop le courant pour la réduction des subventions fédérales. Une intéressante récapitulation des subventions classées d'après leur but montre en effet que si les subventions ont doublé de 1938 à 1945, il faut en rechercher la cause essentielle dans l'augmentation des dépenses causées par la politique sociale, les œuvres d'utilité publique et l'assistance.

Nous sommes de ceux qui pensent qu'il pourrait y avoir danger à cristalliser la politique sociale dans son état actuel, voire à la faire fondre comme certains aveugles que Jupiter veut perdre le souhaitent stupidement.

Information

Il n'est pas trop tard pour revenir brièvement sur certain débat engagé à Berne au sujet de l'information de la presse dans les affaires fédérales. M. Feldmann, chef du Département fédéral de justice et police, a rappelé que dans notre démocratie directe le peuple assume la responsabilité des décisions essentielles, ce qui

implique la connaissance des raisons et les conséquences des décisions qu'il va prendre. Si le citoyen a le devoir de se renseigner sur les problèmes posés, le souverain devrait avoir celui de l'informer de façon objective.

Ces messieurs de la grande presse réclament bien pour eux-mêmes le droit d'être renseignés directement et se plaignent de la politique de mystère qui règne parfois dans les hautes sphères fédérales. En quoi ils ont bien raison. Mais ils ne vont pas jusqu'à souhaiter l'information directe du public par les autorités lors des grandes consultations populaires. Au contraire, ils auraient plutôt tendance à condamner ces « pressions illicites » sur l'opinion.

En somme, deux problèmes se posent. Le premier, c'est de répudier une fois pour toutes la politique de mystère et d'informer la presse sur les décisions politiques avant que des fuites à l'étranger créent un état de mécontentement justifié. Le second, c'est l'information des électeurs dans les votations fédérales. Le Conseil fédéral doit-il avoir le pouvoir de défendre ses projets devant l'opinion publique ou le débat doit-il se faire par le truchement de la presse? Quand on connaît l'art de certains journalistes de réduire les informations à leur plus simple expression pour attiser plutôt les passions, on pencherait plutôt pour la première solution. Ceux dont les intentions sont pures, n'ont rien à craindre de cette information directe, car ils préfèrent naturellement des lecteurs informés, capables de suivre mieux leur argumentation favorable ou défavorable à l'objet en discussion. Quant à ceux qui comptent sur l'ignorance des électeurs ou sur la confusion pour imposer leur point de vue, ils ne méritent pas de traitement de faveur.

Force obligatoire générale des salaires

Le 18 mars 1949, le Conseil fédéral a approuvé les « Principes à observer dans l'applicabilité générale des taux de salaires fixés par contrat collectif de travail », principes que la Commission consultative pour les questions de salaire avait établis.

Alors que l'ancienne réglementation n'admettait de rendre obligatoires des ajustements de salaires que si l'enchérissement survenu depuis 1939 n'était pas encore entièrement compensé, les nouveaux principes décrètent: « Les clauses fixant des salaires ne peuvent recevoir force obligatoire générale lorsque les salaires effectifs moyens versés dans la branche des associations requérantes dépassent les salaires usuels moyens que l'on paie, dans les branches apparentées de la même zone (compte tenu des régions rurales ou mi-urbaines), aux travailleurs des catégories à considérer (qualifiés, mi-qualifiés, non qualifiés, femmes, jeunes gens). Il faut toutefois prendre également en considération, en la matière, le rapport entre

les salaires contractuels et les salaires effectifs moyens dans la branche des requérantes et, d'autre part, dans les branches apparentées. »

Les anciens principes se basaient sur l'accord devenu caduc de la stabilisation des prix et des salaires. Il est donc devenu nécessaire de corriger une règle désuète en précisant dans un nouveau chiffre 7: « Dans les périodes où la hausse des prix crée un danger d'inflation, il faut s'abstenir en général de donner force obligatoire aux clauses fixant des salaires qui dépassent le niveau nécessaire pour compenser l'augmentation du coût de la vie survenue depuis le début de la période de renchérissement. »

L'assouplissement était devenu absolument nécessaire, car l'application d'anciennes règles, basées sur une situation complètement changée, pouvait créer des tensions superflues.

Dès que le projet de loi fédérale sur les conventions collectives et leur extension générale obligatoire, actuellement en préparation, aura été décrété par les Chambres, il conviendra de reviser encore une fois et de façon définitive ces principes.

Au-delà des épreuves

Samedi 20 juin, Henri de Man et son épouse étaient victimes d'un tragique accident, littéralement fauchés par un train au passage à niveau non gardé de Greng, entre Morat et Faoug.

Ose-t-on rompre l'apparente consigne du silence de la presse syndicale et rappeler le *Plan de Travail*, écrit par de Man, qui inspira manifestement l'action ouvrière non seulement dans son pays, mais dans toute l'Europe? Le succès de cette œuvre puissante ne fut pas étranger à son accession à la vice-présidence du Parti ouvrier belge, puis au gouvernement de son pays pour la résorption du chômage d'abord, aux finances ensuite, pour finir ministre d'Etat durant la drôle de guerre et jusqu'au début de 1940, accusé de collaborationnisme ensuite, ce qui lui valut une condamnation par contumace en 1946. On pourrait même prétendre que le *Plan de Travail* a conduit logiquement aux études du B. I. T. et du Conseil économique et social sur le plein emploi. Dans les deux mémoires adressés récemment au Conseil économique et social par la C. I. S. L. en faveur d'une reconversion rapide de l'économie pour obvier au chômage pouvant résulter d'une baisse de la demande d'armements, on retrouverait même sa pensée.

Depuis 1944, de Man vivait discrètement dans notre pays, où il compléta son œuvre, spécialement pour se disculper. *Cavalier seul*, un de ses derniers travaux importants, résume sa vie, mais aussi sa fin tragique, loin des hommes qu'il avait eu l'ambition de servir à sa manière. Il est pour le moins équitable de rappeler ses états de service au moment où ses épreuves terrestres sont finies.